



20
24

CAHIER DE RECOMMANDATIONS

RELAIS SOCIAL DU PAYS DE CHARLEROI

www.relaisocialcharleroi.be



éditeur responsable : Laurent Ciaccia, Relais Social de Charleroi.
Bld. Jacques Bertrand n°10, 6000 Charleroi - 071/506731

The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records in a business setting. It highlights how proper record-keeping can help in identifying trends, making informed decisions, and ensuring compliance with legal requirements. The text emphasizes that records should be organized, up-to-date, and easily accessible to relevant personnel.

Next, the document addresses the challenges associated with data management in the digital age. It notes that while technology offers powerful tools for data collection and analysis, it also introduces risks such as data breaches, loss of information, and information overload. The author suggests implementing robust security protocols, regular backups, and employee training to mitigate these risks.

The third section focuses on the role of data in strategic planning. It argues that data-driven insights are essential for understanding market dynamics, customer behavior, and operational efficiency. By leveraging data, businesses can identify new opportunities, optimize their processes, and gain a competitive edge. The text encourages a culture of data literacy and collaboration across departments.

Finally, the document concludes by emphasizing the ethical implications of data collection and use. It stresses the importance of transparency, consent, and data privacy. Businesses should ensure that their data practices align with applicable laws and regulations, and that they respect the rights and privacy of their customers and employees.

TABLE DES MATIÈRES

05	Avant-propos	31	La santé
07	Le Logement	35	Les assuétudes
19	Les jeunes et la précarité aigüe	39	L'alimentation
23	Les droits	43	Les modes de financement
27	Prison, détenus	47	Les services





En juin 2024, une échéance cruciale se profile à l'horizon : les élections régionales et fédérales. Dans ce contexte préélectoral chargé d'enjeux sociétaux, nous vous invitons à explorer le cahier de recommandations politiques du Relais Social du Pays Charleroi.

Cinq années après la publication du cahier de recommandations régionales, fédérales et européennes de 2019, il est incontestable que cette période a été particulièrement intense tant pour notre réseau que pour l'ensemble du pays. Entre la pandémie et les crises migratoires, de nombreuses opportunités ont émergé grâce aux initiatives des autorités, celles-ci ont visé à prendre en charge de manière plus efficace les populations fragilisées. Cela s'est concrétisé par le biais d'appels à projets, de subventions facultatives parfois délicates à obtenir, et ce, dans un contexte où le recrutement de personnel pour nos services n'a jamais été aussi problématique.

Les possibilités offertes par le Plan de relance ont également ciblé les infrastructures de nos partenaires, dont l'état avancé de décrépitude était devenu presque ironiquement représentatif de la précarité des populations sans-abri qu'ils accueillait. Cela a permis la mise en place de nombreux projets visant à améliorer la situation. La mise en place d'un dénombrement des personnes sans-abri a également joué un rôle essentiel en apportant une image objective sur la réalité de la situation. En fournissant des données concrètes, cette initiative a contribué à une meilleure compréhension des besoins et à l'élaboration de stratégies plus ciblées pour lutter contre le sans-abrisme.

Ce cahier s'inscrit dans un contexte très particulier. Au cœur de cette démarche, le Relais Social du Pays de Charleroi se positionne à la fois comme un chef d'orchestre en élaborant des recommandations politiques d'un réseau et également comme un observatoire local de la grande précarité. L'enjeu n'est pas seulement politique, il est humain. La précarité, dans toute sa complexité, requiert une approche concertée et une vision éclairée.

Notre réseau composé d'acteurs diversifiés : des services publics et privés, des travailleurs sociaux et des institutions, constitue la toile de fond de ce cahier. Chaque voix, chaque expertise a contribué à tisser une trame solide et nuancée, reflétant la réalité plurielle de la précarité.

Nous ne pouvons qu'exprimer notre gratitude envers tous ceux qui ont contribué à ce travail collectif. Aux architectes de ce cahier, aux directeurs, responsables d'équipe, travailleurs sociaux, et aux maisons d'accueil qui ont partagé leurs perspectives et expériences. Une mention particulière est adressée aux personnes sans-abri, qui ont partagé leurs propositions tantôt avec colère, tantôt avec modération mais souvent avec lucidité, un tout grand merci.

En explorant ces pages, nous vous invitons à considérer ces recommandations non seulement comme des lignes directrices politiques mais aussi comme un appel à une action concertée. Que ce cahier inspire le débat, guide les décisions futures et contribue à forger une société plus juste et inclusive pour tous.

La coordination du Relais Social de Charleroi

LE LOGEMENT



a. Le logement public

- *Financer la création et la rénovation de logements publics de façon structurelle via un droit de tirage plutôt que de distribuer des allocations aux personnes en attente d'une attribution de logement.*

C'est probablement la **recommandation principale**, en matière de logement, que peut émettre un réseau regroupant des services d'aide aux personnes en situation de précarité aiguë. **Le nombre de logements publics est largement insuffisant en Wallonie** où le nombre de ménages en attente d'une attribution est estimé à 40.000.

Le marché locatif « privé » est compliqué pour des personnes qui disposent de revenus de remplacement ou d'aides sociales. Les logements sont régulièrement de piètre qualité et les loyers souvent prohibitifs. Au fil des ans, nous avons constaté la dégradation d'une situation pourtant historiquement déjà compliquée. Ainsi la multiplication des immeubles transformés en colocation « pour travailleurs » et la future vraisemblable prolifération des kots pour étudiants va un peu plus réduire les possibilités de location pour les personnes en situation de précarité. Les logements publics constituent dès lors la meilleure alternative...

Il est donc essentiel d'augmenter les parcs immobiliers des Sociétés de Logements de Service public (SLSP) plutôt que de financer les gens en attente d'une attribution de logement. Cela passe inévitablement par un financement structurel des SLSP.

Aujourd'hui une SLSP doit répondre à des appels à projets que pour concrétiser des constructions de logements. Outre le temps perdu, ce système impose de construire -petit à petit- plutôt que d'aménager directement tout un terrain. Conséquence nuisible pour tout le monde : ce mode de fonctionnement impose des surcoûts dommageables.

- *Augmenter le nombre de logements publics destinés à des familles nombreuses*





L'accueil en hébergement d'urgence des familles, et singulièrement des familles nombreuses, est devenu une triste norme dans le réseau carolorégien. Or, lorsqu'une famille nombreuse

arrive dans nos services, elle va souvent s'éterniser faute de solution logement adaptée qui lui soit accessible à moyenne échéance.

Si trouver un logement pour une personne seule en situation de précarité aiguë est déjà complexe, lorsqu'il s'agit d'une famille nombreuse cela ressemble de plus en plus régulièrement à une mission impossible. Le marché locatif « privé » est rarement abordable, y compris pour certaines des familles qui disposent parfois de revenus professionnels (souvent modestes). Les logements publics adaptés aux grandes familles sont extrêmement rares. La faute à un financement des SLSP qui ne privilégie pas suffisamment la construction de logement adapté aux grandes familles.

- *Repenser le système d'attribution en adaptant les points de priorité*

Nous ne souhaitons pas un retour en arrière, car le système de points actuellement en place reste une évolution positive par rapport à la situation antérieure. Mais la faiblesse du système est que nous le trouvons très mathématique et il ne tient pas compte des contextes de vie des candidats. De plus, le système n'est plus adapté aux problématiques actuelles comme celles des familles monoparentales oubliées par les priorisations.

Enfin, il serait pertinent de laisser une place plus importante aux travailleurs sociaux qui accompagnent des personnes, aux référents sociaux dans la détermination des priorisations.

- *Subsidier la création de logements en se basant sur les besoins locaux*

Il arrive que des politiques régionales ne répondent pas tout à fait aux besoins locaux. C'est notamment le cas des logements de transits à Charleroi. La Sambrienne répond à ces obligations décrétales en augmentant le nombre de logements de transit sur le territoire, mais, d'une part, l'accompagnement social inhérent à ce

type de projet est limité par un manque de moyens et, d'autre part, le manque criant à Charleroi concerne des logements durables. Il serait également préférable que la SLSP puisse travailler avec un nombre de logements disponibles sur le territoire communal plutôt que sur base des adresses liées à des financements.

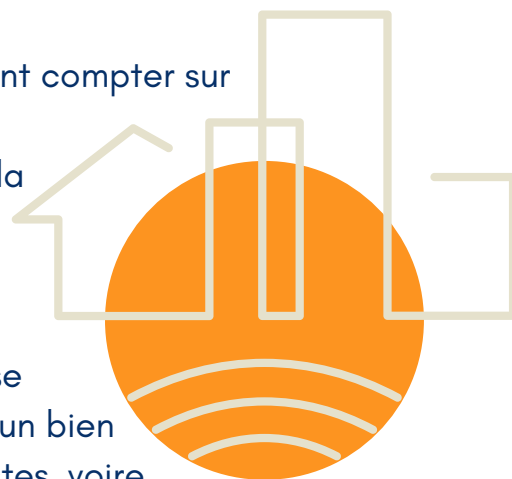
- *Augmenter le nombre de référents sociaux*

Pour nombre de personnes en situation de précarité, obtenir un logement social est un Graal, un bel espoir de s'installer durablement dans un logement. Cependant les services de notre réseau rencontrent régulièrement des personnes expulsées des logements des SLSP. Ce qui est un échec fracassant pour tout le monde. Un accompagnement social, lorsque les personnes sont toujours locataires, pourra souvent éviter ce type de triste résultat. Les moyens actuels des SLSP ne permettent pas un suivi social de l'ensemble des locataires qui le nécessiteraient. Augmenter ceux-ci réduirait, à coup sûr, le nombre d'expulsions et, corolairement, permettrait des économies substantielles à tout le monde.

- *Permettre aux Agences Immobilières Sociales (AIS) d'exercer pleinement leurs missions*

Les services d'aide dédiés à ces personnes doivent compter sur d'autres types de logements que ceux des SLSP. Parmi ceux-ci l'AIS est un formidable outil. Dans la pratique, les moyens alloués à cet outil sont inadaptés et insuffisants.

La situation est parfois très variable d'une AIS à l'autre mais les moyens sont souvent peu en phase avec l'ambition du concept : prendre en gestion un bien privé et le louer à un ménage aux moyens modestes, voire précaires. Cela nécessite des moyens pour démarcher et convaincre des propriétaires de biens immobiliers ; des moyens techniques pour assurer le bon entretien du bien pris en gestion, mais aussi des moyens d'accompagnement social qui permettront le déroulement correct de la location.



b. Le logement privé

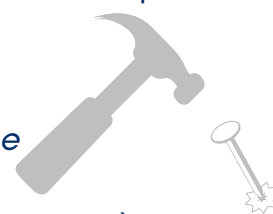
- Renforcer le projet "Capteur Logement"



Le Capteur logement travaille à la recherche de logements salubres et accessibles aux personnes à faibles revenus. Il a aussi pour mission de servir de médiateur entre le locataire, les travailleurs sociaux et le bailleur tout au long de de la durée d'occupation du bien. Cela signifie que tant le locataire que le propriétaire vont être accompagnés durant le bail. Il est

essentiel, aujourd'hui, de donner des outils aux capteurs pour qu'ils puissent mener à bien leurs missions, comme par exemple, "des aides aux propriétaires qui collaborent avec le capteur" ou un fonds de réserve pour des dégâts locatifs. Ces outils nécessiteront une évaluation.

- Développer les baux à réhabilitation de manière encadrée



Le bail à réhabilitation est un contrat par lequel le preneur s'engage à réaliser des travaux d'amélioration de l'immeuble du bailleur et à la conserver en bon état afin de le louer à usage d'habitation pendant la durée du bail. Cela existe, mais est insuffisamment développé. Cela pourrait se multiplier si des services disposaient de moyens humains que pour intervenir comme tiers dans la relation « bailleur-locataire/chargé de la réhabilitation ». Ce service aurait pour mission de s'assurer de la faisabilité de la réhabilitation et, durant l'exécution, de la bonne marche de celle-ci. Il aurait aussi pour mission éventuelle d'assurer un appui technique au locataire. Un dispositif de ce type rassurerait les potentiels bailleurs et amplifierait ce type de baux.

- Recommander aux communes la mise en place d'un facilitateur logement au sein de l'administration communale

Les arcanes techniques du logement sont parfois difficiles à appréhender tant pour les propriétaires que pour les locataires. La mise en place d'un facilitateur logement permettrait de simplifier certains projets et la mise en location de certains biens de manière plus rapide et efficace.

Ce facilitateur logement permettrait de mettre du lien entre différents opérateurs, personnes physiques ou propriétaires privés, car il aurait pour

LE LOGEMENT

mission de simplifier des opérationnalisations de projets des acteurs sociaux.

Ce dernier aurait également un rôle de veille sur les logements inoccupés, voire les procédures d'expulsions.

Ce facilitateur pourrait également améliorer la diffusion des primes auprès des propriétaires privés (et éventuellement, simplifier les procédures afférentes). Les primes permettent la remise en état de leur(s) logement(s), ainsi que la remise en circulation sur le marché. Il devrait également être en mesure de proposer ou d'orienter le potentiel bailleur vers un accompagnement technico-social. Ceci pourrait être un outil convaincant pour des propriétaires ayant des craintes à louer leur bien à un public en situation de grande précarité. Le facilitateur aurait pour mission de communiquer autour des expériences positives et des pratiques qui fonctionnent avec les propriétaires privés.

Idéalement, il faudrait donner les moyens au facilitateur de favoriser le relogement de la personne qui doit quitter sa location parce que cette dernière ne répond pas aux normes de salubrité. Il nous paraît important de ne pas assouplir celles-ci, mais il est tout aussi essentiel qu'un « facilitateur » puisse centraliser les possibilités d'intervention comme, par exemple, la mise en place d'une collaboration entre les services communaux de l'urbanisme et les services de salubrité régionaux. De même le facilitateur devrait être en mesure d'accélérer la mise sur le marché d'un bien correct, mais dépourvu d'autorisation, car très récent ou parce que la législation vient de changer.

- *Diffuser la liste des logements frappés d'un arrêté d'insalubrité*

Les autorités communales sont parfois amenées à fermer des immeubles qui ne répondent pas aux normes de salubrité et, donc, à faire évacuer les locataires.

Cependant les services en lien avec la grande précarité se rendent compte que certains propriétaires dont le bien est frappé d'un arrêté d'insalubrité n'hésitent pas à directement proposer celui-ci à d'autres locataires sans que la moindre amélioration n'ait été apportée.

Nous proposons que les adresses « inhabitables » soient publiées ou transmises aux syndicats des locataires.



c. Donner les moyens d'occuper les logements vides

- *Faciliter la mise à disposition des logements vides dans le cadre de projets développés par des opérateurs de logements*

De nombreux bâtiments tant publics que privés restent vides et pourraient être pris en charge par des structures comme les Agences Immobilières Sociales (AIS) et les Associations de Promotion du Logement (APL) qui s'occuperaient de la gestion de ceux-ci, mais qui pourraient également travailler avec des acteurs de l'accompagnement social en logement. Il serait nécessaire d'encourager les opérateurs immobiliers publics et assimilés à mettre des logements à disposition d'institutions démontrant une expérience dans l'accompagnement et la réinsertion. Il est important de donner les moyens financiers nécessaires à ces institutions pour qu'elles puissent prendre en gestion ces logements sans perte. Aujourd'hui, il leur est impossible de prendre en gestion ces logements pour des raisons budgétaires.

De la même manière, il serait utile de renforcer la prise en gestion via l'art. 132¹, car il existe des partenaires disponibles pour effectuer le travail d'accompagnement avec les publics, mais ils n'ont pas les logements alors que des institutions disposent des bâtiments, mais pas des travailleurs sociaux destinés à effectuer l'accompagnement.



1. Art 132 du Code Wallon de l'habitation durable



d. Créer un fonds d'impulsion accessible aux APL et autres opérateurs logements afin de lancer une dynamique favorisant la prise en gestion de logements vides

LE LOGEMENT

- Créer un *Guichet unique* dédié aux problématiques du logement (recommandation utilisateur)

Développés au Pays-Bas, initiés en Région Bruxelloise, les Guichets uniques présentent l'avantage d'être visibles pour les personnes en situation de précarité que ces dernières soient sans-abris ou en difficulté dans une location toujours en cours.

Les questions liées au logement sont complexes, car elles recouvrent plusieurs dimensions assez vastes et les législations afférentes peuvent être complexes. Ainsi, lorsqu'on est une personne sans-abri, il va être nécessaire de s'adresser à un nombre important d'institutions que pour résoudre les problèmes d'urgence comme l'hébergement, être informé de ses droits, effectuer des démarches administratives ou encore s'inscrire dans une SLSP par exemple.

Un guichet unique centralise les démarches et oriente vers les solutions les plus adaptées à la situation de l'individu. C'est-à-dire un endroit où les personnes obtiennent les renseignements exacts et effectuent leurs obligations administratives.

- *Maintenir une politique d'ancrage communal qui tienne compte des besoins des populations en situation de précarité aiguë*

Tous les deux ans, les communes doivent procéder à l'élaboration de leur programme communal d'actions en matière de logement. Cette offre doit être renforcée et il serait pertinent de pouvoir mettre en place un dispositif de concertation qui intégrerait la pluralité des différents opérateurs/acteurs. De nouveaux moyens financiers régionaux doivent être dégagés pour soutenir les communes qui veulent réellement augmenter leur offre de logements à destination des publics précaires.

Cette demande est bien entendu à mettre en lien avec celle qui propose un financement structurel des SLSP.

- *Réfléchir à la mise en place d'un système permettant d'organiser la régulation des loyers en fonction de la qualité des logements*



La grille indicative des loyers est un instrument pertinent, mais non dénué d'effets pervers comme, par exemple, l'alignement à la hausse des loyers. Or elle doit être un instrument qui favorise l'accès à un logement décent, y compris et surtout pour les personnes aux revenus modestes ou faibles.

- *Réguler le marché locatif en matière de colocation*

Les colocations connaissent une croissance exponentielle dans les centres urbains. Or nous ne pouvons que constater que cela correspond aussi à une méthode avantageuse, pour un propriétaire immobilier, de multiplier ses revenus. Il n'est pas rare de voir des appartements composés de deux ou trois chambres se transformer en « colocation » avec, au final, un loyer total qui croît de 200 % voire plus.

Nous pensons que la grille indicative des loyers pourrait avoir un rôle dans une régulation de ce mode de location.

- *Faciliter l'installation dans un logement et simplifier les aides disponibles*

Il n'est pas simple de devenir locataire d'un logement salubre, au loyer adapté à ses moyens financiers lorsqu'on est une personne en situation de précarité aiguë. Et, lorsque, enfin, on parvient à trouver ce logement, les difficultés ne s'arrêtent pas pour nécessairement.

1. Obtenir une garantie locative reste souvent complexe. Les CPAS restent bien souvent les seuls interlocuteurs et cela continue à « bloquer » bien des locations, c'est stigmatisant de faire appel au CPAS. La possibilité d'obtenir une garantie locative via la SWCS n'est pas encore réellement efficace à ce jour.

2. Lorsqu'un bail peut néanmoins être conclu, la personne qui devient locataire a parfois besoin d'obtenir une aide afin d'obtenir un minimum de meubles nécessaires (lits, table, chaises, frigo ...). Il existe la Prime à l'installation qui va permettre d'acheter tout cela. Celle-ci s'obtient via le

CPAS de l'endroit où se situe le nouveau logement. Dès lors, lorsque l'on est amené à changer de lieu (donc de CPAS), il est impossible d'anticiper... On doit effectuer la demande de Prime à l'installation alors qu'on est déjà installé.

3. Si la personne a déjà reçu une Prime à l'installation dans le passé, elle pourra toujours adresser une demande d'aide sociale au CPAS, mais les pratiques des CPAS sont à ce point variables d'une commune à l'autre que cela peut, parfois, s'avérer assez arbitraire vu de l'extérieur.

4. Si le logement est dépourvu d'appareil de chauffage, c'est la prime MEBAR (demandée au CPAS, mais accordée par la Région) qu'il faudra demander. Les délais pour obtenir un chauffage fonctionnel sont régulièrement à plus d'un an.

En résumé, beaucoup d'éléments se conjuguent pour que les débuts de la location de la personne s'avèrent complexes : parfois pas de meubles, pas de chauffage ... Tout cela ne donne pas forcément envie à une personne (qui a parfois connu le sans-abrisme pendant des années) de rester dans un logement.

e. Renforcer les projets spécifiques d'accès et d'accompagnement en logement

- *Renforcer les projets spécifiques d'accès et d'accompagnement en logement*

En 2021, lorsque le Dénombrement du sans-abrisme a été réalisé à

Charleroi, il a été mis en évidence que Charleroi ne se distingue pas des autres villes belges par son nombre élevé de personnes sans-abris, il correspond aux normes rencontrées dans les autres

espaces urbains. En revanche, les personnes sans-abris présentes à Charleroi se caractérisent par leur situation compliquée. Plus qu'ailleurs nous retrouvons dans la ville des

personnes qui connaissent le sans-abrisme depuis plusieurs années, la



vie en rue ou dans des logements non conformes (tente, squat, voiture,) est plus développée qu'ailleurs en Wallonie. Or, nous savons que plus la durée du sans-abrisme est longue, plus les difficultés d'insertion seront présentes. Avec des personnes qui ont un parcours de rue qui dure depuis plusieurs années, un accompagnement spécifique est nécessaire. En terme d'insertion par le logement, Housing First est un des très rares projets qui propose un accompagnement à long terme à ce public en particulier. Housing First vise le logement comme première étape de l'insertion sociale. Les équipes Housing First travaillent avec des personnes sans-abris de longue durée (plus de deux ans de sans-abrisme) des problématiques d'assuétudes et/ou de santé mentale. Elles proposent un accompagnement intensif, pluridisciplinaire et illimité dans le temps.

Ce type d'accompagnement pour des publics fréquentant les dispositifs d'urgence montre sa pertinence pour les accompagner vers des solutions de logements durables et de cette manière réduire le nombre de personnes sans-abris.

Après dix ans d'existence, Housing First Charleroi présente un bilan très positif puisque le taux de maintien en logement est de plus de 80%. En 2023, 43 personnes sont accompagnées, le recensement de 2021 avait établi que 147 personnes pouvaient être prises en charge par Housing First, car elles avaient plus de deux ans de sans-abrisme, des problèmes de santé mentale et une ou des addictions.

- *Au niveau des ménages accompagnés, élargir l'accompagnement à des acteurs plus spécifiques (opérateurs santé mentale/assuétudes)*

L'accompagnement social a pris une importance considérable dans les politiques « action sociale/logement ». Dans ce cadre, le code wallon du logement (CWDL) a reconnu, via le décret du 9 février 2012, la mission d'accompagnement social des SLSP.

LE LOGGEMENT



Dans le CWDL¹, on y retrouve également la notion de « ménage accompagné » fondée sur la nécessité reconnue pour certains ménages en difficultés (au niveau économique, social ...) de bénéficier d'une aide personnalisée. Nous souhaiterions que cette aide soit élargie à des services spécifiques (santé mentale, assuétudes...).

- *Encourager la mise en place d'équipes pluridisciplinaires pour l'accompagnement social afin de considérer la personne dans sa globalité et éviter le morcellement de l'accompagnement*

Les pratiques en matière d'accompagnement social des personnes sans-abris ont évolué, la notion de *Housing Led*² s'est développée. Il nous semble opportun d'encourager son développement, notamment via les APL.

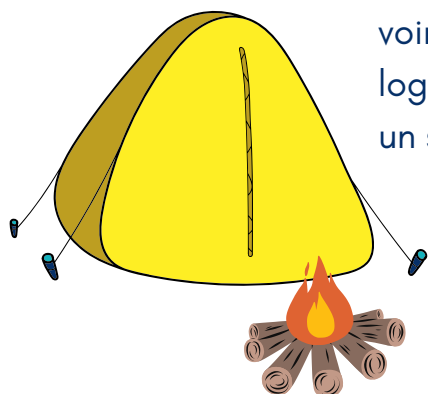
- *Développer des pratiques de financement de l'accompagnement social qui prennent en compte sa diversité et son caractère évolutif pour tous les opérateurs actifs dans le domaine du logement*

f. L'habitat alternatif

- *Permettre le développement des formes alternatives d'habitat*

Notre secteur salue les décisions régionales prises en la matière, mais la législation est utilisée de manière très variable d'une commune à l'autre. Nous souhaitons que la Région encourage les communes à appliquer,

voire encourager le développement de formes alternatives de logements. Cependant nous demandons que les autorités fixent un seuil de salubrité.



- *Utiliser l'habitat léger comme logement transitoire*

Permettre et encourager l'utilisation de l'habitat léger comme logement de transit ou dans des projets d'initiatives locales.

1. Code Wallon Du Logement

2. Accompagnement individuel orienté vers la réinsertion par le logement, sans nécessairement respecter l'ensemble des principes Housing First

LES JEUNES GENS ET LA PRÉCARITÉ AIGUË



Lors du *dénombrement du sans-abrisme à Charleroi*, réalisé en 2021, 19,1% des personnes recensées avaient moins de 25 ans. Notons que 0.2% des individus considérés comme étant sans-abris avaient moins de 18 ans, cela sans compter les mineurs d'âge dénombrés parce qu'ils sont avec leur(s) parent(s).

Les services sociaux de notre réseau mettent en évidence que la plupart de ces très jeunes adultes sortent d'institutions d'aide à la jeunesse.

- *Mettre à l'abri les mineurs*

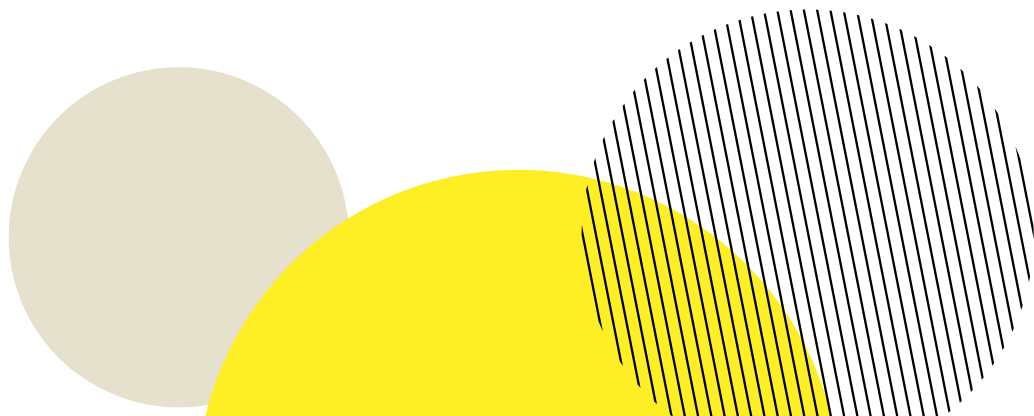
Des jeunes gens, pas encore âgés de 18 ans, sont en rue de manière ponctuelle ou durable (pour certains d'entre eux). Les travailleurs de rue observent ces jeunes gens se mélangeant aux consommateurs de psychotropes « adultes », aux personnes sans-abris récurrentes de nos services.

Alertés, les services de la Protection de la Jeunesse (SPJ) sont bien démunis et disposent de très peu d'alternatives. Nous recommandons de réfléchir et de mettre en place des lieux d'accueil supplémentaires pour ces publics mineurs d'âge.

- *Préparer au sein des institutions, les jeunes à une autonomie véritable*

Les services d'aide aux personnes sans-abris constatent que bien des jeunes adultes qui arrivent des institutions d'aide à la jeunesse ne sont pas préparés à la majorité : incapacité à gérer un budget, difficultés à se mobiliser dans des démarches administratives, difficultés à faire face aux tâches du quotidien lorsqu'ils sont dans un logement ... En résumé, il manque une transition entre les institutions « jeunesse » et la majorité légale.

Il est nécessaire que ces jeunes soient mieux préparés à leur future majorité alors qu'ils sont toujours dans les institutions. Cela passe sans doute par un accompagnement plus intensif et, donc, un renfort en moyens humains.



- *Poursuivre un accompagnement entamé avec un jeune lorsque celui-ci atteint la majorité*

Lorsqu'un jeune quitte un Service Résidentiel pour Jeune (SRJ), l'accompagnement dont il bénéficiait s'arrête parfois brutalement. Il serait essentiel qu'une période de transition puisse se mettre en place. L'idéal serait d'ailleurs que le jeune soit suivi par un travailleur social « fil conducteur » avec un accompagnement entamé dès l'arrivée du jeune dans le SRJ, poursuivi lors d'une potentielle mise en autonomie et perpétué dans les premiers mois (année) de la majorité du jeune. L'intérêt de ce suivi est évident : d'abord il faut une personne de référence au jeune et, ensuite, accompagner un jeune est une mission très spécifique.

- *Permettre le développement de Services d'actions en milieu ouvert*

Les services d'actions en milieu ouvert (AMO) ont la possibilité d'accompagner les jeunes adultes (jusqu'à 22 ans). Ce fut salué comme une grande évolution d'obtenir cette possibilité. Hélas ces services sont complètement saturés.

- *Renforcer les intervenants jeunesse avec des acteurs de la santé mentale*



Une des caractéristiques récurrentes des jeunes gens qui fréquentent les milieux d'aide aux personnes en situation de grande précarité sont les difficultés de santé mentale, les troubles du comportement. Le constat est fait aussi par les équipes spécialisées dans la prise en charge des

jeunes. Or ces équipes sont constituées d'éducateurs, d'assistants sociaux. Il manque les « profils » psychologues.

Un constat lié : un manque inquiétant de lits en psychiatrie à destination des mineurs d'âge.

- *Développer un accueil « bas seuil » spécifique aux jeunes*

À Bruxelles, en 2021, l'asbl Macadam a ouvert un centre d'accueil de jour dédié aux jeunes sans-abris de moins de 26 ans. Ce lieu est « bas seuil » d'exigence c'est-à-dire qu'il existe très peu de conditions pour avoir accès

au service. L'avantage de ce site est sa spécialisation « jeunes » et son accessibilité.

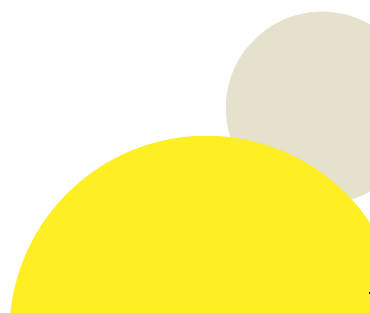
Si un tel service existait à Charleroi, il trouverait son public très rapidement vu le nombre élevé de personnes potentiellement concernées recensées lors du Dénombrement.

- *Soutenir la parentalité*

Les jeunes âgés de 18 à 25 ans sont aussi, parfois, des parents. Les services qui sont amenés à prendre en charge ses jeunes parents (et leurs enfants) se rendent compte de l'importance de développer un soutien à la parentalité. Ces jeunes gens, en situation de précarité, aux prises avec leurs difficultés propres ont charge d'un ou des enfants et ont besoin d'aide pour faire face à cette responsabilité.



LES DROITS



- *Supprimer le statut "cohabitant"*

Le statut cohabitant date d'une autre époque et n'a plus vraiment sa place dans la Belgique d'aujourd'hui.

Concernant le public en situation de grande précarité, ce statut cohabitant multiplie les problèmes. Il va, par exemple, complexifier, voire empêcher la cohabitation de personnes qui ont perdu la capacité de vivre seule après un long passage dans les structures collectives d'aide aux personnes sans-abris.

- *Augmenter les revenus d'intégration, les revenus de remplacement (recommandation utilisateurs)*

C'est une demande généralisée des utilisateurs de services rencontrés : augmenter leur revenu ! La plupart ajoutent presque spontanément que « en rue, ça va... mais si un jour j'entre dans un logement, pour payer le loyer... ». Il s'agit donc plutôt d'augmenter les revenus des personnes qui intègrent un logement, qui s'acquittent d'un loyer.

Le montant des allocations familiales revient aussi très vite lorsqu'on parle avec des familles hébergées en maison d'accueil. Il est jugé faible notamment son supplément social, surtout s'il s'agit d'une famille nombreuse.



- *Lutter contre le non-recours et le non-accès aux droits*

Le terme « non-recours aux droits » renvoie à toute personne qui ne bénéficie pas d'une offre publique, de droits et de services, à laquelle elle pourrait prétendre. Parmi les personnes sans-abris, le « non-recours » est presque une norme.

Le SPP Intégration sociale et le SPF Sécurité Sociale ont créé un groupe de travail qui a défini des objectifs pertinents dont la réflexion est intégrée au Plan de lutte contre la pauvreté. Ceci est une avancée importante cependant l'implémentation auprès des publics n'est pas encore réellement réalisée. D'ailleurs, bien des travailleurs sociaux sont peu informés de l'existence de ce plan et, in fine, ne l'évoquent pas à

leurs usagers. Nous recommandons dès lors que le plan de lutte contre le non-recours soit plus largement diffusé, que les publics en situation de grande pauvreté soient mieux ciblés.

Cependant le Plan de lutte contre la pauvreté et son axe de lutte contre le non-recours ne vont pas résoudre la problématique. La multiplication des institutions auxquelles on doit s'adresser, une complexité labyrinthique associée systématiquement à l'obligation de fournir une série de documents justificatifs souvent presque identiques, de démarches en démarches, la longue durée qui s'écoule avant d'obtenir une réponse va avoir tendance à décourager bien des citoyens et, à fortiori, lorsque ceux-ci sont des personnes sans-abris.

- *Faciliter l'accès à l'aide juridique*

Les personnes sans-abris éprouvent bien des difficultés lors d'un potentiel recours en justice. En effet, pour bénéficier de l'aide juridique « deuxième ligne », une série de documents est un préalable impératif ! Attestation de ressources, composition de ménage ... Des documents certes banaux, mais qui sont impossibles à obtenir lorsqu'on est une personne radiée du registre de population ! Si la personne sans-abri veut faire un recours au tribunal du travail contre le CPAS qui lui refuse une adresse de référence ou un revenu, elle risque de devoir faire sans avocat...

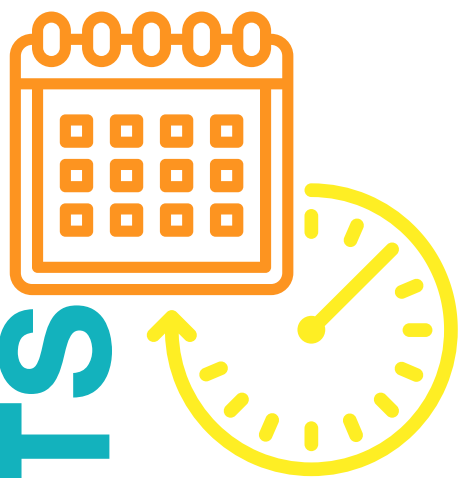
- *Harmoniser l'application des règles fédérales dans tous les pouvoirs locaux*

Il n'est pas rare que des dispositions légales ne soient pas respectées par des autorités communales et les personnes sans-abris en sont régulièrement préjudiciées. Ainsi, à titre d'exemple, la loi sur les domiciliations est appliquée de manière « approximative » selon l'administration communale à laquelle on s'adresse. Les CPAS sont eux aussi concernés : la plupart d'entre eux vont exiger qu'une demande de revenu d'intégration soit conditionnée à la présentation d'un historique des extraits de compte au mépris des règles relatives à la protection de la vie privée, alors qu'ils ont accès à la banque carrefour qui leur permet de vérifier que les demandeurs ne bénéficient pas d'autres ressources.



Ceci est une liste non exhaustive, car les exemples sont multiples et variés. Nous recommandons donc au pouvoir fédéral de faire... respecter ses propres règles.

- Réduire les délais de procédure du système judiciaire



Lorsqu'une personne se voit refuser une aide par le CPAS compétent, il lui est loisible d'introduire un recours contre celui-ci auprès du tribunal du travail. Entre le moment où une requête va être introduite et le moment où est fixée l'audience, selon les arrondissements, plusieurs mois se sont écoulés. Il est bien évident qu'aucune personne ne pourra attendre aussi longtemps si la cause de son recours est le refus d'un revenu, par exemple.

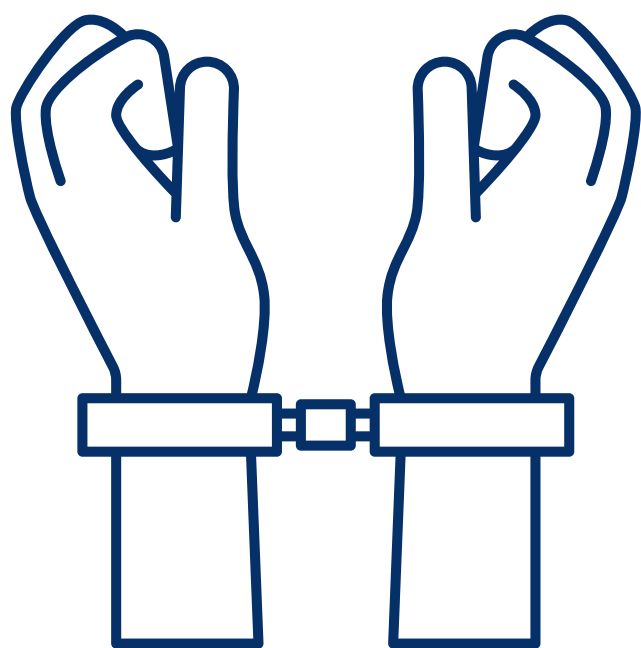
LES DROITS

- Assurer la présence de personne « à revenus précaires » dans les assemblées législatives (recommandation d'utilisateurs)

Les personnes en situation de grande précarité, comme nombre de citoyens, se sentent déconnectées du monde politique. Ils ont l'impression que des décisions impactant leur vie sont prises (en matière de chômage, d'accès au logement ou de santé par exemple) mais que les élus, les décideurs ne les représentent pas nécessairement. La proposition qui est émise : que les partis reprennent sur les listes électorales des bénéficiaires de l'aide sociale du CPAS ou des personnes qui ont connu des situations de grande précarité (endettement, sans-abrisme, ...) et que cela soit mis en avant lors de la campagne électorale.



PRISON, DÉTENU



Près de 22% des personnes recensées lors du Dénombrement du sans-abrisme à Charleroi sont passées par la prison.

Le nombre est important et est inquiétant, car il est devenu banal de voir une personne quitter une prison pour intégrer, le soir même, un abri de nuit voire un squat.

Il va de soi que les recommandations sur cette thématique sont compliquées, car si la « prison » c'est la Justice donc le Fédéral, la peine alternative concerne les maisons de justice donc la Fédération Wallonie-Bruxelles et les lieux de vie où arrivent les personnes au sein de notre réseau sont les maisons d'accueil, les abris de nuit/Accueil de jour donc le Régional.

- Appliquer la loi de principes de 2005

En bien des articles, cette loi de principes n'est pas toujours respectée. Pour les services de notre réseau, le point non ou peu respecté le plus préoccupant concerne l'art. 9 qui évoque la peine

de prison comme étant, notamment, axée sur la préparation de la réinsertion. Cela ne correspond pas à la réalité des personnes qui arrivent dans nos services et, donc, en rue, dès leur libération. À cet effet, il serait important que les missions du service social de la prison soient repensées. Idéalement la personne détenue devrait bénéficier d'une prise en charge pluridisciplinaire abordant toutes les sphères de sa vie. Dans le même ordre d'idée, une meilleure prise en charge de la santé mentale serait pertinente au sein des prisons avec, aussi, un important axe « prévention assuétude ».

M., rencontré dans une maison d'accueil carolo, évoque sa sortie de prison « avec des conditions » au bout de 3 ans.

« Je suis sorti vers 16h30, 17h00. Voilà. J'étais dans Mons. Problème pas un euro, pas de domicile, même pas un endroit où je pouvais aller. Le seul type à qui je pouvais demander de m'héberger habitait du côté de La Louvière. Je devais donc aller jusque-là sans payer le train et me retrouver chez quelqu'un sous bracelet électronique alors qu'une des conditions de sortie à respecter est de ne pas fréquenter d'autres ex-détenus. Façon il n'a pas voulu. Je suis resté six mois dehors... Un mois après ma sortie, j'ai dû me rendre à la Maison de justice. La dame m'a dit que j'étais obligé de trouver une résidence. Ça s'est arrêté là. »

- *Accélérer et multiplier les créations de maisons de détention, de transition*

Chacun juge qu'il est anormal qu'une personne passe plusieurs mois ou années en prison et, finalement, quitte la détention pour aller en rue. C'est pourtant le quotidien observé par les travailleurs sociaux de notre réseau. Il nous semble important d'investir dans des lieux qui placent la réinsertion au centre du temps de détention.

Les personnes en détention représentent une part considérable des demandes d'hébergement adressées aux maisons d'accueil, celles-ci ne peuvent pas répondre positivement à toutes les demandes, loin s'en faut. Dès lors, énormément de personnes vont quitter la détention pour aller vers l'hébergement d'urgence, le sans-abrisme de rue.

La question des femmes détenues est aussi préoccupante. Il n'est pas rare que, pour conserver la garde de son ou ses enfants, une femme sortante de prison soit contrainte par le service de la protection de la jeunesse d'intégrer une maison d'accueil. Cela amène à des séjours « obligés » au sein des maisons d'accueil créant un malaise entre la femme et l'équipe d'accompagnement au niveau de la collaboration.

- *Augmenter l'allocation du SPF Justice*

Depuis plusieurs années, les maisons d'accueil pour sans-abris sont confrontées aux personnes « sous surveillance électronique ». Ces dernières sont devenues un public parmi d'autres au sein des différents établissements. Un problème d'ordre financier est à soulever : il arrive que ces résidents « sous bracelet » se retrouvent avec un revenu minimaliste, lorsqu'ils doivent solliciter l'allocation du SPF Justice, c'est-à-dire lorsque la surveillance électronique est une modalité d'exécution de la peine et que par conséquent la personne reste inscrite au rôle de l'établissement pénitentiaire, le paiement du revenu d'intégration par un CPAS n'est plus possible. La personne doit alors demander une allocation au SPF Justice. Le revenu alors octroyé s'élève à 650 €/mois pour une personne isolée alors qu'un revenu d'intégration s'élève à 1238 € mensuellement (janvier 2024). Conséquence : les maisons d'accueil rencontrent beaucoup de difficultés à héberger ces personnes, car que faire avec une personne aux revenus si précaires ? Naturellement, lorsque la personne « sous surveillance » est dans son propre logement, le risque est grand de perdre celui-ci et de solliciter un hébergement en urgence dans une maison d'accueil.



PRISON, DÉTENU

LA SANTÉ



- *Favoriser l'accès aux soins des personnes en situation de précarité aiguë*

Ce point pourrait concerner l'ensemble des citoyens, mais la difficulté d'avoir un médecin traitant ou un rendez-vous chez un médecin spécialiste prend un sens plus aigu encore lorsqu'on est une personne sans-abris.

Beaucoup de personnes qui fréquentent les dispositifs liés au sans-abrisme nécessitent un suivi psychiatrique par exemple. Obtenir une première consultation chez un psychiatre peut donner lieu à un délai d'une année dans les hôpitaux carolorégiens.

Ce qui est vrai pour la psychiatrie l'est aussi pour les autres spécialités comme la gynécologie ... Il est important de se rappeler que beaucoup de personnes sans-abris ne se soucient pas de prendre des rendez-vous préventifs, ce qui a des conséquences sur leur santé bien entendu.

Il nous semble qu'il serait important de prévoir le développement de partenariats entre les services sociaux et des médecins spécialistes.



- *Adapter le subventionnement des Relais Santé à l'ampleur de leurs missions*

Il existe sept Relais Santé en Wallonie : à Charleroi, Liège, Mons, Namur, La Louvière, Tournai et Verviers. Le financement de ces structures, liées aux Relais sociaux, est assuré par un décret wallon qui accorde 96 097 € à chaque Relais Santé. Ce montant ne permet pas la couverture des frais réels inhérents à ces dispositifs qui se retrouvent en déficit de manière structurelle.

L'objectif principal du Relais Santé de Charleroi est de permettre une permanence médicale à un public sans-abris, qui ne consulterait pas dans le circuit de soins classique. Il se fixe pour mission de donner accès aux soins aux personnes qui en sont exclues de par leurs conditions de vie en situation de précarité sociale extrême ; de travailler en réseau ; d'aller à la rencontre de ces personnes et d'élaborer et améliorer un circuit de soins classique accessible. Ces missions se concrétisent par des permanences de médecine générale, psychiatriques, infirmières et sociales. En 2022, 3143 visites ont eu lieu au Relais Santé de Charleroi.

Nous demandons une adaptation des moyens financiers – accordés aux Relais Santé par la Région Wallonne – à la dimension de sa population et aux besoins de celle-ci.

- *Repenser le gel des lits psychiatriques ; augmenter la capacité de prise en charge des services de santé mentale*

Avec la réforme « psy 107 » et le « gel » consécutif des lits en psychiatrie, les services de notre réseau constatent, depuis des années, que des usagers présentant des troubles, parfois importants, de santé mentale stagnent dans les dispositifs d'hébergement d'urgence voire dans les squats et autres campings improvisés. Les médecins généralistes et, singulièrement ceux des maisons médicales, identifient de plus en plus fréquemment des pathologies psychiatriques ou des psychoses. Certes, des équipes ambulatoires se sont mises en place, mais la prise en charge proposée n'atteint pas, ou seulement partiellement, ce public totalement désaffilié. Ainsi une part importante du public sans-abris rencontrent des pathologies psychiatriques ou d'autres troubles de la santé mentale parfois liés directement à la vie en rue. Ces populations en souffrance psychique ne correspondent pas aux critères classiques de pathologie psychiatrique et ne rentrent de ce fait dans aucun « créneau ». Ils sont, une fois de plus, laissés sur le bord. Une adaptation des seuils d'accès dans différentes structures de soins psychiatriques serait nécessaire, ceci incluant la nécessité d'un personnel formé et en nombre suffisant.

Autre problème : les patients ayant des comportements « inadéquats ». Ils ne sont pas admis à l'hôpital psychiatrique ou sont mis dehors ... Ils se retrouvent sur nos trottoirs et sollicitent les services sociaux. Les travailleurs sociaux n'ont ni les connaissances ni les moyens de prendre en charge, de manière efficace et rassurante, ce type de personnalités. Cela suscite des inquiétudes dans le réseau sans-abrisme, car ces situations sont difficiles et, parfois, inquiétantes. Elles nécessitent que les travailleurs sociaux consacrent beaucoup de temps à chercher des solutions d'hébergement et de mises à l'abri (au sein de lieux collectifs) pour des personnes qui sont peu insérables.



LA SANTÉ

- Augmenter la capacité de prise en charge des services de santé mentale et bénéficier d'un spécialiste « publics en errance »



Au fil des ans, nous avons pu constater que les services de santé mentale mettaient en place diverses initiatives qui favorisaient la prise en charge du public très précarisé. Une adaptation aux besoins spécifiques et aux particularités du public s'est ainsi opérée. Cependant, les services de santé mentale sont dès lors confrontés à une limite de taille : ils ne peuvent plus satisfaire rapidement la demande d'un public qui, justement, est dans l'instant présent. De plus, le fonctionnement d'un service de santé mentale, en dépit des indéniables efforts d'adaptation de ceux-ci, ne convient pas

nécessairement à l'ensemble des personnes en situation d'errance depuis de nombreuses années. Nous proposons que les services de santé mentale disposent d'un ou des référents en matière de prise en charge du public sans-abris et, donc, des personnes consommatrices de psychotropes qui représentent une part très importante dudit public.

Une autre alternative existe : les maisons de soins psychiatriques. Hélas, celles-ci ne sont pas en mesure de répondre - rapidement - à l'ensemble des demandes. Les délais rencontrés se calculent régulièrement en années. Conséquemment, les personnes qui sortent de l'hôpital psychiatrique vont être orientées vers des dispositifs chargés de la précarité aiguë plutôt que dans ces maisons de soins psychiatriques pour lesquelles nous espérons une augmentation des capacités de prise en charge.

Autre problématique : les « doubles diagnostics » où se cumulent déficiences mentales et troubles psychiatriques. Il est plus que difficile de leur trouver un lieu d'accueil « durable ».

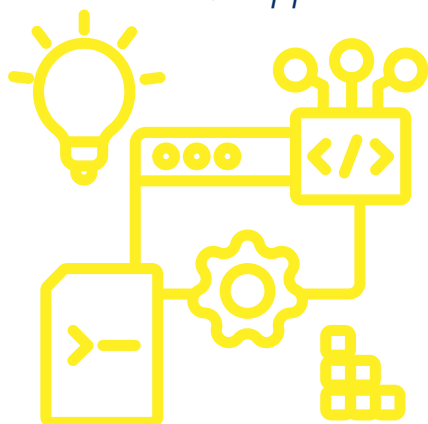
LES ASSUÉTUDES



- *Renforcer la concertation entre les acteurs de terrain et les Ministres de la Santé*

Il paraît important de renforcer la concertation entre les différents niveaux de pouvoir concernés par la thématique des assuétudes, surtout parce que les compétences sont multiples et concernent à la fois les entités fédérées et le fédéral. Ces concertations sont trop rares. Une Cellule interministérielle drogue existe, mais elle est trop peu mise au travail. Ces concertations doivent prendre de l'ampleur, être mieux investies afin de traiter les questions relayées par les experts du terrain ou encore par la société civile.

- *Développer un Observatoire des assuétudes, encourager la recherche*



Les services assuétudes locaux se sont organisés en un réseau et, outre une mission de concertation entre les acteurs, celui-ci pourrait assurer un rôle d'Observatoire. Cette mission, chacun en convient, serait importante dans un secteur en constante évolution et où s'entrecroisent des difficultés à la fois d'ordre sanitaire, de précarité socio-économique et de justice. Il pourrait objectiver les phénomènes de consommation. Les moyens dévolus à ce réseau sont, pour l'instant, maigres et ne permettent pas l'ajout de cette mission importante. Ajoutons que différents niveaux de pouvoir étant concernés par la thématique des assuétudes, les services qui développent des offres d'aides dans ce domaine se doivent de compiler un ensemble de données afin de rendre compte de leurs résultats. Les données exigées par les autorités politiques ne sont pas toutes identiques, chacune ayant défini ses propres indicateurs. En conséquence, cela revient à une superposition de données où les incohérences ne sont pas exclues. Les autorités ne semblent pas pouvoir croiser les différents diagnostics. Développer un Observatoire permettrait de gagner en cohérence dans la collecte de données et encouragerait une véritable recherche autour de ces phénomènes.

- *Repenser les textes de lois concernant les consommations de psychotropes, en référence aux revendications portées par le mouvement "Stop 1921"*

L'apparition de Salles de Consommation à Moindre Risques (SCMR) se poursuit, petit à petit. Le but des opérateurs est toujours le même : la

réduction de risques sanitaires et sociaux auxquels s'exposent les personnes en situation de grande dépendance, Dès lors il est contre-productif de confier à ces dispositifs un quelconque objectif « sécuritaire ». Bien que les SCMR soient des dispositifs de soins conçus pour améliorer la santé des consommateurs de drogues, elles sont encore trop souvent perçues par les élus comme des dispositifs susceptibles de répondre (ou pas) aux problématiques de nuisance et d'insécurité. Nous demandons aux élus de s'inspirer des recommandations européennes en la matière et d'éviter de présenter ces dispositifs à la population au départ de la question de la sécurité, mais de mettre en avant la nécessité de tels dispositifs sanitaires au vu de la complexité et de la difficulté à soigner les toxicomanes.

- *Mieux encadrer les traitements de substitution*

Une loi encadrant la prescription des traitements de substitution a été votée il y a 20 ans, mais aucun arrêté d'application n'ayant été émis, celle-ci n'existe pas dans les faits. Il n'existe donc aucune directive contraignante concernant les prescriptions de méthadone, ce qui ouvre la voie à de nombreuses dérives (prescriptions sans contrôle, sans suivi, sans vérification de sa nécessité ...). Depuis de nombreuses années, les travailleurs sociaux ont constaté l'apparition d'une liste de médecins identifiés, par les consommateurs comme « souples » dans la délivrance de prescriptions de méthadone ; le trafic de rue est devenu courant et des décès ont déjà été déplorés. Une formation des médecins prescripteurs devrait être obligatoire ainsi qu'un suivi de bonne pratique.



- *Permettre la Réduction de risques partout*

La Réduction de risques joue un rôle sanitaire très important dans le travail mené avec les personnes qui consomment des psychotropes. Cette pratique se concrétise notamment par la délivrance de matériel de consommation. À Charleroi elle est effectuée par l'asbl le Comptoir ou les éducateurs de rue du CPAS. C'est une pratique autorisée par le SPF Santé, donc, partout dans le pays. Sauf en prison ! Le SPF Justice interdit la délivrance de matériel de

consommation au sein des prisons. Cela nous semble contraire au principe qui veut que chaque citoyen ait accès aux soins de santé. Nous demandons que cette interdiction soit levée.

Petit éclairage sur les incohérences rencontrées dans le milieu carcéral : à Lantin, si les détenus l'acceptent, ils peuvent bénéficier d'un dépistage « hépatite C ». Si la détection s'avère positive, un traitement est mis en place... si le détenu séjourne au moins six mois ! Pour les détentions plus brèves, pas de traitement car « le suivi n'est pas sûr ». Il semble donc impossible de se coordonner, d'assurer une liaison depuis la prison.

- *Permettre le développement de lieux de vie qui prennent en charge les personnes toxicomanes*

Les liens entre assuétude et sans-abrisme ne sont plus à démontrer. Lorsqu'une personne consommatrice de psychotropes arrive dans le réseau des services liés à l'aide aux personnes sans-abris, elle a bien des difficultés à le quitter. En effet, beaucoup de portes se ferment à ce public : les maisons d'accueil sont difficilement accessibles ; trouver et conserver un logement est encore plus complexe que pour les autres publics sans-abris et, dans certains cas, même les abris de nuit deviennent inatteignables lorsque la personne ne parvient pas à s'abstenir de consommer pendant une nuit.

Il nous paraît dès lors important de développer d'autres modèles d'hébergement des personnes toxicomanes.

Un centre intégré où on retrouve sur le même site : une SCMR, un abri de nuit et où on puisse avoir accès à des services garantissant l'accès à l'alimentation, à l'hygiène et aux soins. Ce type de service est de nature à attirer des publics très déstructurés et de plus en plus fuyants des offres traditionnelles.

Sur le modèle développé à Utrecht (Pays-Bas), il nous semble opportun de développer des maisons collectives destinées à des séjours de plusieurs mois où les résidents seraient des consommateurs de psychotropes.

Concrètement cela va s'opérationnaliser à Charleroi, mais les moyens en personnel d'encadrement sont très limités ainsi, dès lors, que le nombre de places disponibles.

L'ALIMENTATION



La crise COVID a démontré que l'accès à l'alimentation était un véritable enjeu pour les personnes en situation de grande précarité lorsqu'une partie de celles-ci a été en difficulté au début de la période de confinement en 2020. Depuis lors, les initiatives se sont multipliées au sein de notre réseau et pratiquement chaque service propose de l'aide alimentaire. Cela est rendu possible grâce à des intervenants spécialisés en la matière comme la Banque alimentaire de Charleroi, le Resto du Cœur ou le Passage 45 du CPAS de Charleroi et sa Plateforme alimentaire. Chacun redistribue vers les services fréquentés, notamment, par les personnes sans-abris.

- *Permettre l'arrivée de travailleurs sociaux dans le secteur de l'aide alimentaire*



La Plateforme alimentaire de Charleroi qui s'est imposée comme un outil indispensable dans notre réseau reste avant tout un travail de logistique, de distribution alimentaire et de maillage entre les associations et le CPAS. De nombreuses personnes en situation de précarité se présentent au Passage 45 où dans d'autres lieux de distributions alimentaires souvent soutenus par des bénévoles. La nourriture est une excellente « accroche » ...

Il manque alors le travailleur social qui pourrait accompagner la personne dans la résolution de ses difficultés. Celui-ci ferait le lien entre les différents acteurs du réseau de distribution des aides alimentaires.

- *Renforcer le Resto du cœur*

Le Resto du cœur est un acteur incontournable de l'aide aux personnes en situation de précarité. Il draine chaque jour un nombre considérable de gens (350 repas délivrés quotidiennement). Là aussi le public vient pour le repas, mais cela représente une occasion, pour le service social, d'aborder les difficultés sociales des gens. La nécessité de mettre en place des accompagnements du public se vérifie chaque jour. Les moyens de l'équipe restent toutefois limités pour un travail d'accompagnement en profondeur.

- *Au-delà de la nourriture, une aide à l'acquisition de produits pour enfants*

La nourriture n'est pas le seul élément problématique rencontré par des personnes en situation de grande précarité. 38% des personnes qui fréquentent le Resto du Cœur sont des enfants, dont des bébés ; 400 enfants sont concernés par les distributions du P45. Or des frais liés à la petite enfance sont très onéreux pour une famille précarisée (lait maternisé, couches-culottes ...) qui en fait la demande dans ces lieux de distribution. Ce matériel a un coût pour les opérateurs qui espèrent un financement structurel que pour s'approvisionner plus sûrement.

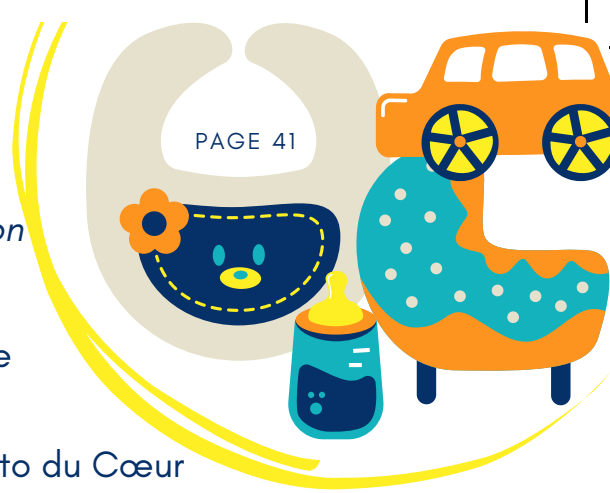
- *Aider à la distribution d'eau potable*

L'accès à l'eau des personnes sans-abris est problématique. En effet, les personnes n'ont accès à l'eau que via des services sociaux. Ceux-ci se rendent compte de la difficulté puisque nous savons qu'une part importante des personnes sans-abris vivent dans des squats ou d'autres logements non conventionnels (voiture, tentes, garage, ...). Quelques institutions ont donc décidé d'installer un robinet en façade afin que l'accès à l'eau ne soit pas limité aux heures d'ouverture. Nous recommandons que les frais inhérents à l'eau soient amoindris pour ces institutions. Par exemple, en réduisant les coûts des premiers mètres cubes consommés.

- *Les aides ponctuelles, les appels à projets*

Avec la crise sanitaire, beaucoup de moyens ont été obtenus que pour mettre en place des aides alimentaires à destination des publics les plus précaires. Les projets ont souvent rencontré beaucoup de succès, mais ils s'arrêtent avec les aides permettant leurs mises en place.

Le secteur de l'aide alimentaire, souvent constitué de petites asbl totalement axées sur le bénévolat, doit répondre à de très nombreux appels à projets que pour obtenir quelques moyens. C'est épuisant, souvent frustrant et ces appels à projets souvent trop ciblés.



L'ALIMENTATION



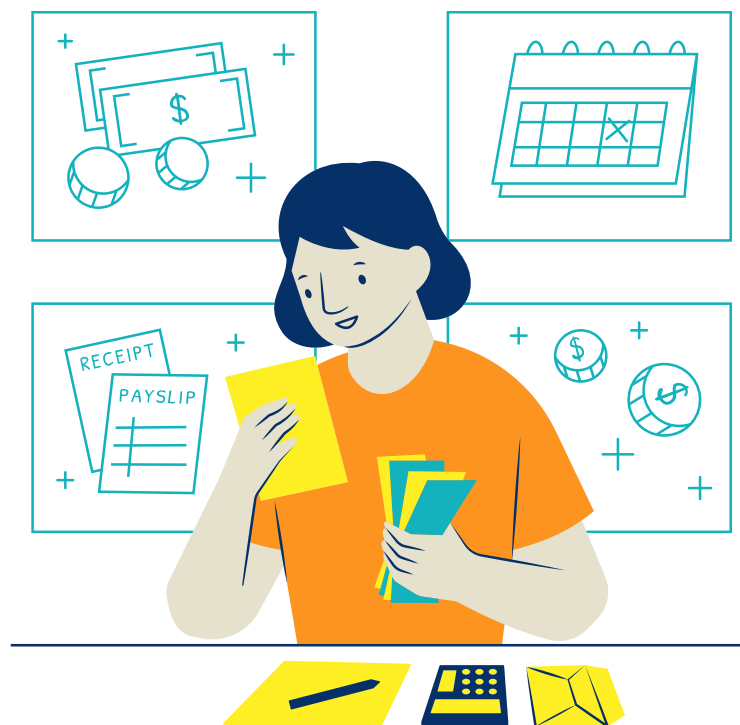
- *Créer un système de TVA variable (recommandation utilisateur)*

La TVA s'applique à tous, quel que soit le niveau de revenu. Alimentation, hygiène sont des postes auxquels tout le monde est confronté, y compris les personnes en situation de grande précarité. La proposition émise serait celle d'un taux de TVA variable en fonction de barème de revenu.



A la maison d'accueil du Triangle, un Monsieur hébergé avec sa compagne et leurs enfants évoque le « pouvoir d'achat ». Il s'en rend compte lorsqu'il fait les courses de sa famille nombreuse. Il estime avoir de la chance car il bénéficie des colis alimentaires de l'asbl et possède une voiture qui lui permet d'aller faire des achats en France. Il ajoute avoir bien conscience de l'importance de faire attention à l'alimentation, de manger équilibrer mais vient, avant tout, la question du prix. Et hélas, la nourriture grasse et industrielle est moins chère ! Et, donc, privilégiée en fin de mois.

LES MODES DE FINANCEMENTS



- *Les montants*

Les financements des projets ne sont pas actuellement à la hauteur des coûts réels. Cela nécessite pour les responsables de rechercher des financements complémentaires qui vont de pair avec l'obligation de répondre à de nouveaux appels à projets de nature à « complexifier » les cahiers des charges et les missions assumées par les dispositifs sans pour autant en avoir les moyens humains.

Les montants alloués ne permettent ni l'indexation ni la valorisation des années d'expérience des travailleurs et poussent les dispositifs à une gestion des ressources humaines qui dessert les projets et/ou à avoir une politique d'embauche qui privilégie des contrats précaires et des profils de travailleurs pas forcément adaptés aux missions, en plus de mettre les responsables institutionnels en porte à faux avec leurs obligations légales telles que les changements barémiques promérités dans le cadre des évaluations du personnel.

- *Les montages financiers*

En lien avec le point précédent, afin de faire face aux coûts réels, les montages financiers sont de plus en plus complexes en termes de suivis budgétaires, mais aussi en termes de gestion administrative : éclatement des subventions sur les têtes de travailleurs, délais de justifications et de prolongations différents ...

La réforme des points APE, outre sa complexité de « mécanismes », a entraîné, chez plusieurs opérateurs, une perte de ressources financières qui, jusqu'alors, permettaient de boucler les budgets.

Les délais entre les prises de décisions et les notifications laissent des périodes de latence qui provoquent de l'insécurité quant à la pérennité des projets, pour des missions de base qui ne souffrent pas de rester en suspens dans l'intérêt des publics concernés (Plan hiver par exemple).



Au-delà des difficultés financières et des complexités administratives, ce sont les projets qui sont mis à mal ainsi que les services rendus aux publics.

Les délais entre les décisions/arrêtés et les versements effectifs laissent parfois les services bénéficiaires en difficulté pour assurer la continuité du service, en les mettant dans le même temps dans l'obligation de justifier la dépense dans un délai intenable. Pour certains services, la continuité du service implique de solliciter des crédits ponts qui entraînent des frais non éligibles pour l'administration, entraînant pour les dispositifs « une double peine ».

- *Les subventions facultatives provoquent de la précarité*

Certains projets relèvent encore de subventions facultatives alors qu'ils sont structurels. La gestion des subventions facultatives est une gestion « par à-coups ». Ce qui est préjudiciable tant pour les projets en cours que pour la mobilisation des travailleurs « précaires ».

- *Les appels à projets sont énergivores*



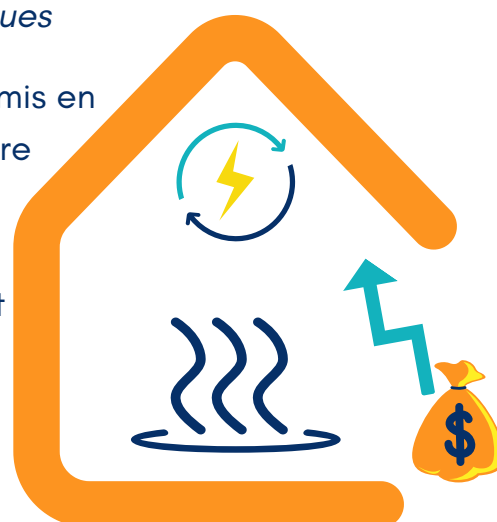
Chaque institution doit répondre à des appels à projets dès que ceux-ci sont annoncés. C'est une véritable course pour chacun qui force à entrer dans une logique d'annonce de nouveaux projets alors que ce qui est déjà mis en place par les opérateurs n'est pas toujours pérennisé.

- *Pérenniser des subventions*

Ces dernières années, plusieurs subventions importantes ont été décidées. Elles concernent parfois les équipes de professionnels comme, par exemple, les accords du non-marchand, les aménagements de fin de carrière. Parfois, elles concernent les activités des équipes comme le post-hébergement des maisons d'accueil ou le budget « violence conjugale ».

- *Aider les asbl à faire face aux frais énergétiques*

La crise énergétique de la fin de l'année 2022 a mis en exergue la fragilité des asbl lors des crises. Nombre de structures ont connu d'immenses difficultés lorsque les coûts de gaz et d'électricité ont explosé. Une demande de ces structures seraient de ne plus être soumises à la TVA en matière d'énergie. Ou du moins, d'être bénéficiaire du tarif social.



- *Adapter les rapports d'activités pour rendre compte de la complexité des actions*

La simplification des rapports d'activité telle qu'elle est formalisée aujourd'hui va de pair avec une simplification des actions développées par les services, et donc une réduction à sa plus simple expression des complexités des problématiques rencontrées sur le terrain par les travailleurs : cela ne contribue pas à rendre compte de l'évolution des réalités de terrain ni des pratiques développées par les professionnels pour y faire face. Or, il nous semble que ces rapports d'activité sont des outils importants, aussi pour éclairer la décision politique, de manière complémentaire aux données chiffrées.

En ce qui concerne ces dernières, nous regrettons le manque de visibilité de leurs usages par nos instances de tutelle et donc de leur impact sur la décision politique.

- *Augmenter les budgets « formation »*

Nous l'avons dit par ailleurs : les situations des usagers rencontrés par les services d'aide aux personnes sans-abris se sont drastiquement complexifiées au cours du temps. Les travailleurs sociaux sont confrontés aux assuétudes, à la santé mentale, aux violences du public ou à celles subies par celui-ci, les législations sont complexes et multiples, car recoupant divers champs. Les formations ont pris une importance cruciale. Or, les budgets « formations » des institutions du secteur sont assez faibles !



LES SERVICES



- *Financer les accueils de jour*

Les accueils de jour sont financés depuis cette législature. C'est la réponse à une longue attente des opérateurs. Nous recommandons cependant un financement durable et à hauteur du coût des activités.

- *Financement des abris de nuit*

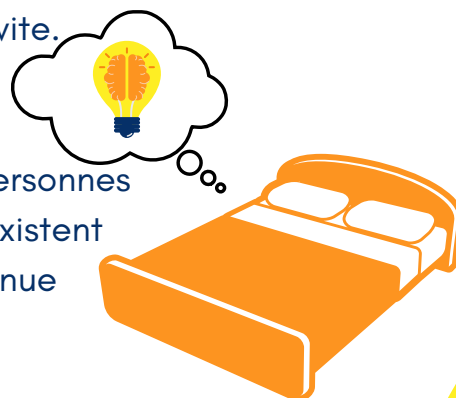
C'est lors de la législature précédente que le financement des abris de nuit fut décidé. Comme pour les accueils de jour, c'est de manière minimaliste que cela avait démarré. Cela a augmenté depuis peu, mais nous restons assez loin du coût réel d'un abri de nuit.

- *Permettre le développement de lits à projets (recommandation utilisateur)*

Un monsieur hébergé dans une maison d'accueil explique avoir dû à 53 ans se rendre dans un abri de nuit pour la première fois de son existence suite à des conflits qui le contraignirent à quitter la maison familiale. Il ne connaissait pas le milieu du sans-abrisme ou la consommation de drogue. Être hébergé dans un abri de nuit fut un choc qu'il qualifie de « violent », presque insupportable tellement il avait peur des autres personnes hébergées, de l'ambiance, ... Il avoue ne pas avoir pu fermer l'œil durant les 7 nuits passées dans la structure d'hébergement d'urgence. Pourtant ce qu'il l'effrayait plus encore, c'était de ne pas être hébergé et de devoir rester dehors toute la nuit.

Sa réflexion est la suivante : permettre à des néo-arrivants sans-abris d'être hébergés dans une autre structure qu'un abri de nuit où l'on rencontre les « habitués du sans-abrisme » ; d'avoir la certitude d'être hébergé pendant quelques nuits et d'être accompagné pour être en mesure de « rebondir » au plus vite.

Ce type de structure (lits à projets) qui peuvent aussi prendre en charge des personnes plus récurrentes dans le sans-abrisme existent mais reste encore insuffisamment soutenue par la Région Wallonne.





- *Maintenir le post-hébergement dans les maisons d'accueil*

Les personnes qui entrent dans une maison d'accueil vont parfois y passer un moment assez long (en mois voire en année(s)) avant de pouvoir intégrer un logement personnel et individuel.

Au sein de la maison d'accueil, des travailleurs sociaux sont là de manière permanente ou presque, évidemment

très accessibles pour les personnes hébergées. Souvent ces structures laissent une large part à la vie communautaire ce qui concourt à créer le sentiment que lorsqu'on séjourne dans une maison d'accueil, on n'est jamais seul. Or, vient le moment où l'individu hébergé quitte la structure (où le séjour est tout de même limité dans le temps) et intègre son logement personnel. C'est à ce moment-là que le « post-hébergement » prend son sens c'est-à-dire lorsque la vie communautaire de la maison d'accueil disparaît et que les travailleurs sociaux ne sont plus directement accessibles sur place. Le post-hébergement est, donc, l'accompagnement social de la personne qui a été suivie au quotidien au sein d'une vie communautaire et qui est maintenant complètement « autonome ». L'ambition de la démarche est grande : éviter que la personne ne revienne dans la maison d'accueil.

- *Repenser la formation de base des travailleurs sociaux*



Les services en charge de la grande précarité rencontrent bien des difficultés à recruter du personnel. Les raisons sont multiples : précarité d'une partie des emplois, conditions de travail pas toujours évidentes, publics très complexes à aborder ... L'autre grand problème est que les services qui engagent ont besoin de quelqu'un d'opérationnel très rapidement. Nous

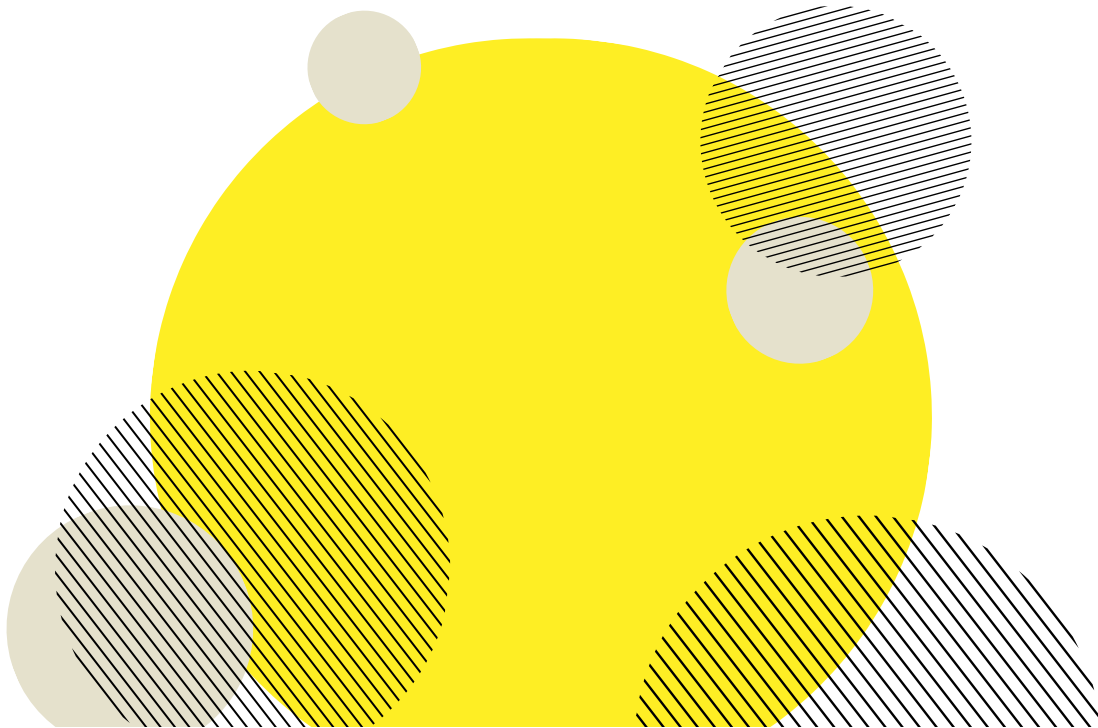
proposons que les formations de base (assistant social, éducateur) soient repensées, et cela en concertation avec le secteur, les fédérations professionnelles afin que le cursus soit adapté aux réalités de terrain et les futurs professionnels initiés au secteur de la précarité aiguë.

LES SERVICES

- *Adapter les équipes aux problématiques de santé mentale*

Les problématiques de santé mentale sont devenues monnaie courante dans le secteur du sans-abrisme. Or les équipes, constituées d'assistants sociaux et d'éducateurs, se sentent mal outillées dans ces situations. Avoir la possibilité d'engager plus d'intervenants « spécialisés » comme des psychologues serait une grande avancée pour les services.







Relais Social du Pays de Charleroi

 Boulevard Jacques Bertrand 10,
6000 Charleroi

 071/50.67.31

 relais.social.charleroi@skynet.be

Retrouvez-nous sur www.relaissocialcharleroi.be
ou sur notre page Facebook



Avec le soutien de
la



Wallonie



www.enmieux.be



Cofinancé par
l'Union européenne



Wallonie